





DECISION DU MAIRE

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA RESTAURATION D'ARCHIVES COMMUNALES

N° 2025.04

Le Maire de la Ville de Melun,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 du Conseil Municipal du 17 octobre 2023 donnant délégation au Maire de Melun, en vertu de l'article L. 2122-22- 26° du Code Général des Collectivités Territoriales, pour demander l'attribution de subventions à l'Etat ou aux autres collectivités territoriales, à l'exception des demandes supérieures à 30 000 €;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de restaurer certains documents des Archives de Melun compte-tenu de leur état de conservation, de leur intérêt historique ou de leur intérêt pour le public ;

CONSIDERANT que le coût de la restauration est estimé à 2 685.55 € H.T.;

CONSIDERANT que la Commune peut bénéficier d'un soutien financier de l'Etat pour la réalisation de ces travaux à hauteur de 50 % du montant H.T.;

DECIDE

DE SOLLICITER auprès de l'Etat une subvention de 1 342.77 € H.T. pour la restauration des archives municipales suivantes :

- Neuf registres de délibérations du conseil municipal de Melun (1832 à 1882),
- Six plans concernant des travaux ou projets à effectuer à l'église Saint-Aspais et à la Collégiale Notre-Dame (1858-1865),
- Un plan concernant une cession de terrain au Baron Fréteau de Pény pour l'ouverture de la rue de la Varenne (sans date),
- Un plan général de demande de rectification de mise à l'alignement de la propriété Plusquelet (1875),
- Liasse 7 feuillets Bureau de bienfaisance, secours d'urgence et indigents (1793-An III)

Envoyé en préfecture le 15/01/2025

Reçu en préfecture le 15/01/2025

Publié le

ID: 077-217702885-20250115-2025_04-AR

• Liasse 6 feuillets Bureau de bienfaisance, secours d'urgence et indigents (An 8-1817)

• Liasse 27 feuillets Comptes de dépenses – frais administration, mémoires, mandats (1796)

DE DIRE que la recette correspondante sera inscrite au budget 2025.

Fait à MELUN, le 15/01/2025

Le Maire,

Kadir Mebarek